



La mort du soldat William Hands
Violence urbaine, tensions politiques et justice criminelle à
Montréal, 1835

The Death of private William Hands
Urban violence, political tension and criminal justice in
Montreal, 1835

Louis-Georges Harvey

Number 73, 2019

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1068000ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1068000ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (print)

1920-437X (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Harvey, L.-G. (2019). La mort du soldat William Hands : violence urbaine, tensions politiques et justice criminelle à Montréal, 1835. *Les Cahiers des Dix*, (73), 271–302. <https://doi.org/10.7202/1068000ar>

Article abstract

Ethnic tensions, antipathy between soldiers and citizens, and an insufficient police presence ; multiple causes can explain the death of private William Hands on April 23, 1835, following a scuffle involving a few Canadians. However, the significance of the event and the controversy it created lies rather in the intensification of political pressures acting on the administration of criminal justice in 1835. The political significance of the trial that ensued was obvious, and the Patriotes made every effort to exonerate the accused, Édouard Monarque and Joseph Chapeleau, at a time when imperial authorities were launching a commission of inquiry on the affairs of Lower Canada.

La mort du soldat William Hands

Violence urbaine, tensions politiques
et justice criminelle à Montréal, 1835

LOUIS-GEORGES HARVEY

Le 22 avril 1835, peu après 20 h, le soldat William Hands du 24^e régiment regagna la caserne militaire située dans le faubourg Québec de Montréal. L'état du jeune homme choqua ses compagnons, qui l'avaient laissé derrière eux et étaient rentrés à la caserne quelques minutes plus tôt. Son uniforme était souillé de boue et de sang et il était visiblement blessé à la tête. Hands rapporta qu'il avait été battu par une bande de Canadiens descendus d'une calèche à quelques rues de la caserne, mais il semblait avoir tous ses esprits. Il se nettoya, répondit présent à l'appel, fit son lit et se coucha, mais il se plaignit de douleurs et d'étourdissements au cours de la soirée et perdit connaissance avant minuit. Il fut transporté à l'Hôpital général le lendemain matin, accompagné par le chirurgien du régiment. Les médecins le saignèrent pour soulager la pression sur son cerveau, mais William Hands ne reprit jamais connaissance. Il mourut vers 19 h le

soir du 23 avril, fête de la Saint George, saint patron des Britanniques. Il avait 33 ans¹.

L'enquête du coroner conclut que le jeune homme était décédé des suites d'un coup porté à la tempe avec un instrument contondant par une ou des personnes inconnues. Le coup avait fracturé le crâne de la victime et provoqué une hémorragie du cerveau qui lui fut mortelle². Les journaux de Montréal rapportèrent tous ce triste incident, mais dans la presse tory et ultra-tory l'attaque sur le soldat Hands prit des allures politiques et ethniques. Pour le *Herald*, la mort du jeune soldat était une nouvelle preuve de la haine que les Canadiens portaient envers leurs co-sujets britanniques. Le journal soulignait la lâcheté de la bande de quatre ou cinq Canadiens qui avaient perpétré cette attaque, racontant qu'ils avaient profité de ce que le soldat se trouvât seul après s'être séparé de ses amis. La *Montreal Gazette* et le *Morning Courier* reprirent les mêmes thèmes, attribuant eux aussi l'attaque à un groupe de Canadiens. Le *Mercury* de Québec et le *Missiskoui Standard* reproduisirent les textes de leurs collègues montréalais, faisant ressortir le caractère ethnique de l'attaque et le manque de respect que les Canadiens accordaient à l'uniforme britannique. Les journaux torys ne tardèrent pas à rapporter que deux Canadiens, Joseph Chapeleau et Édouard Monarque, avaient été arrêtés et accusés de l'attaque³.

Si certains journaux ajoutaient que les attaques sur les individus n'étaient que trop fréquentes dans les rues de Montréal, le *Herald* lia

-
1. Faits établis d'après les témoignages rapportés dans le procès-verbal du procès d'Édouard Monarque et de Joseph Chapeleau, accusés de l'attaque sur Hands. Voir «COUR CRIMINELLE. LE ROI vs Édouard Monarque et Joseph Chapeleau», dans *La Minerve*, 7 septembre 1835.
 2. Le rapport du coroner est rapporté dans *L'Ami du peuple*, la *Montreal Gazette* et le *Morning Courier* du 25 avril 1835. Il est aussi reproduit dans *La Minerve* du 27 avril 1835, *L'Écho du pays* du 30 avril et *Le Canadien* du 1^{er} mai 1835.
 3. Nous ne disposons pas de copies du *Herald* pour 1835 et devons donc nous rabattre sur des textes qui lui sont attribués par les autres journaux torys de la colonie qui reproduisent ses articles sur l'incident. Voir *Montreal Gazette*, 25 avril 1835, *Morning Courier*, 25 avril 1835, *Quebec Mercury*, 30 avril 1835, *Missiskoui Standard*, 5 mai 1835.

immédiatement cet incident au climat politique de la colonie. «Wm. Hands was felled like an ox by the goaded dupes of the *Vindicator*, the *Minerve*, and Mr. PAPINEAU» tonna son rédacteur, ajoutant «it was not MONARQUE the butcher, that murdered WILLIAM HANDS. It was the diabolical spirit infused into him by the *Vindicator*, the *Minerve* and Mr. PAPINEAU⁴.» *La Minerve* rapporta que le *Herald* avait cherché à attiser la haine ethnique en soulignant que «ce fut un jour de St. George, que W. Hands tomba comme un bœuf frappé par les dupes aiguillonnées par le *Vindicator* et la *Minerve* et M. Papineau. Ce fut un jour de St. George qu'il expira, victime d'une vengeance inassouvie⁵.» Pour la *Montreal Gazette*, les assassins présumés du soldat Hands n'étaient que des abrutis qui avaient appris qu'il était honorable de s'attaquer à l'uniforme britannique et qui avaient été dupes des doctrines sanguinaires et des artifices des démagogues sans cœur du Parti patriote. Le *Mercury* de Québec endossa l'analyse du *Herald*, imputant ce crime à l'influence des écrits inflammatoires du *Vindicator* et de *La Minerve*. Le journal québécois s'attarda aussi sur la lâcheté de l'attaque de ce groupe de Canadiens sur le soldat, qu'il qualifia de meurtre de sang-froid. Enfin, son rédacteur regretta que les soldats britanniques, traités respectueusement à New York, ne soient pas en sécurité à Montréal, ville située dans une colonie britannique et qui devait sa prospérité au capital britannique. Selon lui, William Hands avait été assassiné parce qu'il portait l'uniforme de l'armée britannique⁶.

Les torys de Montréal, de concert avec la garnison, organisèrent des funérailles importantes pour le jeune soldat. Selon les journaux torys, l'ensemble des 450 soldats du régiment prit part à l'imposant cortège funèbre qui porta la dépouille de Hands jusqu'au cimetière militaire du chemin Papineau. Ils furent accompagnés par la fanfare du régiment et un grand nombre de citoyens loyaux que la *Gazette*

4. Ces citations seraient tirées d'un texte du *Herald* publié le 27 avril 1835. Elles sont reproduites dans le *Vindicator* du lendemain, soit le numéro du 28 avril 1835.

5. Cité dans *La Minerve*, 27 avril 1835.

6. *Montreal Gazette*, 28 avril 1835; *Mercury*, 30 avril 1835.

chiffra à 1 000. Le *Morning Courier* nota que la sympathie de la foule envers le défunt ne pouvait que s'approfondir devant le spectacle de l'enterrement du militaire accompagné du son des airs funèbres joués par les musiciens du régiment. Les journaux torys annoncèrent qu'une souscription avait été organisée pour faire élever un monument à cette victime du fanatisme des Patriotes et que les sommes nécessaires avaient été amassées⁷. Le monument fut érigé en juin et l'inscription se lisait : « To the Memory of WILLIAM HANDS, A native of England, And a Private In His Majesty's 24th Regiment of Foot, Who died on the 23rd April, 1835, Of a Wound Inflicted on his Head, by an unprovoked assailant, In Bonsecours street, Montreal. Aged 33 years⁸... » À l'imitation des Patriotes qui avaient enterré les victimes de la fusillade du 21 mai 1832 et avec tous les honneurs dus à des compatriotes tombés pour la cause, les torys avaient fait de William Hands, simple soldat du 24^e régiment, un martyr politique⁹.

On connaît peu le soldat Hands. Selon les témoignages de ses compagnons et des officiers du 24^e régiment, Hands était âgé de 33 ans au moment de sa mort et il était au service de l'armée britannique depuis dix ans. Il se situait donc dans l'âge moyen des 451 soldats du régiment en poste à Montréal en 1835¹⁰. Les journaux rapportèrent qu'il était d'origine anglaise. Le 24^e régiment recrutait dans la région du Warwickshire, au centre de l'Angleterre, et dans le pays de Galles, mais

7. *Montreal Gazette*, 28 avril 1835 ; *Morning Courier*, 28 avril 1835.

8. Pour la description du monument élevé à la mémoire de Hands voir le *Morning Courier*, 1^{er} octobre 1835.

9. Sur les funérailles des victimes de la fusillade du 21 mai 1832, voir *La Minerve*, 24 mai 1832.

10. Selon les documents du régiment, 322 des 451 hommes affectés à la garnison de Montréal étaient âgés de 25 à 33 ans. Voir Farquhar GLENNIE and Sir William Penn SYMONS, *Historical Records of the 24th Regiment, from Its Formation, in 1689*, Londres, Simpkin, Marshall, Hamilton, Kent, 1892, p. 143.

il attirait aussi de jeunes hommes provenant des grandes villes de l'Angleterre et de l'Écosse¹¹.

Quelques documents qui nous sont parvenus de cette période, dont des inventaires conservés par l'adjudant Thomas Hodgetts, qui témoigna au procès de Chapeleau et Monarque, permettent d'établir les conditions matérielles des soldats du 24^e régiment. Les soldats de l'époque devaient payer par une retenue partielle de leur salaire les uniformes qui leur étaient fournis, ainsi que les pantalons, chapeaux et gants qui faisaient partie des équipements requis selon les directives de l'armée. Datés de 1836, les inventaires de Hodgetts montrent que le manteau rouge qui faisait partie de leur uniforme était le seul qu'ils possédaient en propre, à l'exception d'un grand manteau d'hiver (*great coat*), de couleur grise. Les registres de Hodgetts montrent que les deux tiers des soldats du régiment pouvaient signer leur nom, mais les tableaux énumérant les possessions des hommes et les sommes qu'ils devaient ou avaient accumulées démontrent qu'ils demeuraient relativement pauvres. Leurs difficiles conditions de vie permettent d'expliquer le taux relativement élevé de désertion dans la garnison de Montréal, située à quelques jours de marche de la frontière des États-Unis¹².

La politisation de cet incident par la presse tory survint dans un contexte tendu marqué par l'adoption des 92 Résolutions, par la victoire éclatante du Parti patriote lors des élections de 1834 et par la mobilisation politique de ses adversaires sous la forme des associations constitutionnelles. Au printemps de 1835, la colonie était aussi en attente de la commission d'enquête qui devait se rendre sur place pour étudier les doléances des réformistes. À ces tensions politiques s'ajoutait une escalade de la violence politique. La fusillade survenue lors de l'élection

11. «24th Regiment (2nd Warwickshire) of Foot, Fact Sheet: 2-S04-01», «The Regimental Museum of The Royal Welsh (Brecon)», consulté le 11 juillet 2019, <http://royalwelsh.org.uk/regiment/faqs.htm>.

12. I. ROSS BARTLETT, «Treasure in a Trunk: Records of the 24th Regiment in Canada, 1836», *Archivaria*, 26 (été 1988), p. 91-115.



Uniforme des soldats du 24^e régiment (1840).
 Source : Farquhar Glennie et Sir William Penn Symons, *Historical Records of the 24th Regiment, from Its Formation, in 1689*, Simpkin, Marshall, Hamilton, Kent, 1892, entre p. 144 et 145.

de 1832, qui coûta la vie à trois Canadiens, et la mort de Louis Marcoux, sympathisant patriote tué par un coup de feu lors d'une élection chaudement contestée à Sorel en 1834, avaient été des incidents d'autant plus choquants que les hommes identifiés ou accusés de ces attaques semblaient bénéficier d'un traitement judiciaire très favorable. En effet, seulement quelques semaines avant la mort de Hands, les deux hommes accusés d'avoir tué Marcoux avaient été acquittés à Montréal devant la Cour du banc du roi. Le débat sur la signification de l'attaque sur Hands et le procès de ses présumés meurtriers permettent donc de saisir le climat sociopolitique de Montréal au milieu des années 1830 et d'évaluer son influence sur l'appareil judiciaire de la colonie.

Le débat sur la signification du crime

Dès les premiers rapports de l'incident, la presse réformiste rejeta les accusations du *Herald* selon lesquelles la mort de William Hands serait attribuable à l'effet d'une propagande patriote prêchant la haine des Anglais ou ciblant les soldats britanniques. *La Minerve*, le *Vindicator*, *L'Écho du Pays* et *Le Canadien* déplorèrent tous la mort du jeune soldat,

mais dénoncèrent vigoureusement l'appropriation politique de l'incident par la presse tory et ultra-tory, et particulièrement le rôle qu'y jouait le *Herald*. *La Minerve* s'indigna que l'on imputât le crime à un groupe de Canadiens avant même que les personnes responsables soient connues. Le journal patriote réfuta l'idée qu'il s'était agi d'un crime politique et cita l'insécurité des rues de Montréal comme la principale cause des altercations fréquentes dans le secteur où le jeune homme avait été attaqué. En fait, le rédacteur du journal tourna l'accusation contre les torys en prétendant que les Patriotes étaient plus souvent victimes d'attaques que leurs adversaires politiques, citant un assaut porté contre le rédacteur du *Vindicator*, Edmund Bailey O'Callaghan, et le cas du réformiste John Donegani, attaqué par une bande d'individus qui auraient affirmé devant témoins qu'ils cherchaient à s'en prendre à des Canadiens¹³. L'insécurité des rues de la ville la nuit revient dans plus d'un article sur cet incident et les auteurs renvoient à la suppression des bureaux de police en 1830 qui aurait eu pour effet de diminuer le nombre de connétables affectés à la sécurité des citoyens¹⁴.

-
13. Les médecins l'ayant soigné immédiatement, Donegani avait survécu à des blessures semblables à celles de Hands. Voir *La Minerve*, 27 avril 1835; Donegani était un patriote modéré et siégeait au conseil municipal de Montréal, voir Brian J. YOUNG, «DONEGANI, JOHN ANTHONY (baptisé Jean-Antoine)», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 9, Université Laval/University of Toronto, 1977 consulté le 5 oct. 2019, http://www.biographi.ca/fr/bio/donegani_john_anthony_9F.html.
14. Le *Herald* blâmait l'inaction du conseil de ville qui n'aurait pas pris les moyens nécessaires pour arrêter de telles attaques. Le journal faisait de la sécurité des anglophones de la ville un cheval de bataille justifiant la création de groupes paramilitaires. Voir François DESCHAMPS, *La rébellion de 1837 à travers le prisme du Montreal Herald. La refondation par les armes des institutions politiques canadiennes*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2015, p. 153-161. D'autres journaux reprennent ces thèmes, voir le *Morning Courier*, 25 avril 1835, et *L'Ami du peuple*, 29 avril 1835. Selon l'historien Donald FYSON, cette situation n'aurait pas sensiblement nui à la sécurité publique; voir D. FYSON, *Magistrats, police et société: la justice criminelle ordinaire au Québec et au Bas-Canada, 1764-1837*, Montréal, Hurtubise, 2010, et «La police au Québec, 1760-1878: des modèles impériaux dans une colonie nord-américaine», dans Vincent DENIS et Catherine DENYS [dir.], *Polices d'Empires: XVIII^e-XIX^e siècles*, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 95-113, <http://books.openedition.org/pur/132510>.

La Minerve et le *Vindicator* ne ménagèrent pas le *Herald* et son rédacteur, que les deux journaux accusèrent de bassesse pour avoir politisé la mort du soldat Hands et pour avoir profité de l'occasion pour s'attaquer au caractère des Canadiens. Pour les rédacteurs patriotes, il s'agissait là d'une nouvelle tentative de diviser la population et d'envenimer les relations entre les diverses communautés de la ville et de la colonie. *La Minerve* réagit aussi aux passages des articles du *Herald* promettant qu'une vengeance brutale serait exercée un jour contre les Canadiens par les forces militaires et navales britanniques et par des milices composées de citoyens loyaux. Les menaces du *Herald* provoquèrent une réponse qui vantait le courage des Canadiens et avançait qu'il était naturel qu'ils résistent à la soumission : « [...] le *Herald* rit du sang français qui coule dans nos veines, mais il n'y a pas d'origine au monde qui puisse se soumettre à l'oppression, et les Irlandais n'avaient pas besoin de se rappeler une origine pour résister dans toutes les guerres qu'ils eurent à soutenir, alors que l'Angleterre voulut les réunir à sa famille¹⁵ ».

L'Ami du peuple dénonça aussi la position du *Herald* et y vit une tactique qui cherchait à attiser la haine envers les Canadiens. Malgré son opposition aux Patriotes, le journal repoussa l'idée que l'attaque sur Hands avait été motivée par des considérations politiques, jugeant que la décision d'attaquer le soldat ne pouvait « originer que dans des âmes basses et que la grande, l'immense majorité des Canadiens aura horreur d'une pareille atrocité. » Selon le journal loyal, le *Herald* serait mû par une animosité aveugle portée envers les partisans de Papineau et les Canadiens, et « l'horrible soupçon qu'elle cherche à jeter sur les Canadiens ne pourra trouver de crédit, qu'auprès de ceux qui les connaissent point [...] » Cela dit, le rédacteur repoussa également l'interprétation politique que *La Minerve* faisait de l'attaque sur John

15. *La Minerve*, 27 et 30 avril 1835.

Donegani, y voyant une accusation sans fondement motivée elle aussi par des considérations partisans¹⁶.

Parmi les réactions de la presse, celle du *Vindicator* se distingua en associant l'attaque à la frustration du peuple devant le caractère politisé de l'appareil judiciaire, noyauté par des juges et des officiers liés au régime colonial et loin de faire preuve d'impartialité dans l'administration de la justice. O'Callaghan passa en revue plusieurs incidents, dont la fusillade des électeurs canadiens en 1832 pour démontrer que les coupables n'avaient pas eu à répondre de leurs actes ou encore que les juges bureaucrates les avaient disculpés, parfois malgré des preuves accablantes. Les relations s'étaient donc dégradées entre les citoyens et les représentants du pouvoir colonial, et l'attaque de 1832 ainsi que de nombreux incidents impliquant des militaires et des citoyens ne faisaient qu'empirer celles qu'ils entretenaient avec les soldats du 24^e régiment. Le rédacteur du *Vindicator* conclut qu'il en était ainsi dans des pays soumis au règne d'un système colonial corrompu et son analyse rappelait la situation coloniale de l'Irlande. Dans ce contexte, O'Callaghan considérait que la conduite des soldats, qui se seraient promenés armés de leurs baïonnettes, constituait un danger public et une menace à la sécurité des citoyens¹⁷.

Les commentaires du *Vindicator* sur les relations tendues entre les Canadiens et les militaires trouvèrent aussi un écho chez son collègue de *La Minerve*. Le journal ne fit pas que citer les incidents récents. Il évoqua aussi des événements qui s'étaient fixés dans la mémoire collective comme des exemples de persécutions ou d'abus des militaires britanniques à l'endroit des Canadiens. Il rappela le cas du meunier Joseph Nadeau, capitaine de milice pendu aux vanes de son moulin par des soldats sous les ordres du général Murray en 1760, lors de l'occupation militaire de la colonie. Un deuxième exemple historique remontait à 1807, et renvoyait à la mort de Simon Latresse, assassiné à

16. *L'Ami du peuple*, 29 avril 1835.

17. *Vindicator*, 28 avril 1835.

Québec par des soldats qui faisaient partie d'une *press gang* britannique qui tentait d'embrigader des hommes pour servir de force dans la *Royal Navy*. Ces deux crimes impunis constituaient des cas de persécution de Canadiens par des soldats britanniques et, à l'encontre de l'analyse du *Vindicator*, celle de *La Minerve* classait les crimes des militaires sous le signe d'une antipathie ethnique qui remontait au tout début de la domination britannique¹⁸.

Tensions politiques et justice criminelle

Le *Mercury* de Québec soutint que le débat sur la mort du soldat Hands était devenu à ce point acrimonieux qu'un duel avait été engagé entre deux hommes à Montréal sur le sujet¹⁹. Aucun autre rapport ne permet de confirmer cette information, mais le contenu des articles de journaux traitant de l'incident témoigne d'un échange particulièrement acrimonieux entre les rédacteurs réformistes et torys. Pour le *Herald*, la mort du soldat était imputable à un désir de vengeance attisé par un discours patriote qui insistait sur les attaques commises contre les Canadiens. Parmi ceux-ci, la fusillade des électeurs canadiens survenue le 21 mai 1832 avait puissamment contribué à la radicalisation du discours, et le Parti patriote avait marqué l'anniversaire de l'événement en 1833 et 1834²⁰. *La Minerve* du 26 mai 1834 appelait les Patriotes de Montréal au souvenir de leurs camarades abattus par les troupes lors d'une élection en les conviant à une messe célébrée en leur honneur et

18. *La Minerve*, 27 avril 1835. Sur le cas de Joseph Nadeau voir Gaston DESCHÊNES, *L'année des Anglais: la Côte-du-Sud à l'heure de la conquête*, Québec, les Éditions du Septentrion, 1988, p. 114-115. Sur l'assassinat de Simon Latresse voir Pierre-Georges ROY, « Presse des matelots », *Les mots qui restent*, Québec, Garneau, 1940, p. 136-137 ; « Fut assassiné », *Le Canadien*, 19 septembre 1807.

19. *Mercury*, 30 avril 1835.

20. Sur le « massacre » du 21 mai 1832 voir France GALARNEAU, « L'élection partielle du quartier-ouest de Montréal en 1832: analyse politico-sociale », *Revue d'histoire de l'Amérique française* 32, 4 (1979), p. 56-84; James JACKSON, *L'émeute inventée*, Montréal, VLB, 2014.

en publiant un poème sur « L'Anniversaire du Grand-Meurtre ». Or, si ce poème appelle à la fierté des Canadiens, son contenu demeure fermement anticolonial, rappelant que « Le Lion règne sur la terre, mais l'Aigle s'approche des cieux²¹ ». Dans le même ordre d'idées, Louis-Joseph Papineau fit une critique particulièrement violente du rôle des magistrats et des juges dans l'affaire du 21 mai 1832 dans l'adresse qu'il publia à l'intention de ses électeurs en décembre 1834. Il y accusa des « magistrats bourreaux [d'avoir] de sang-froid et délibérément préparés le guet-apens dans lequel trois de nos concitoyens ont été fusillés. » Les réformistes savaient également que « le gouverneur s'[était] rendu leur complice, en leur prodiguant ses humbles actions de grâce... » Quant à l'impartialité de la justice coloniale, Papineau écrit « que pour les juges Bretons du District de Montréal le sang d'un Canadien est aujourd'hui de la même valeur que le sang d'un Irlandais Catholique devant un juge orangiste avant l'émancipation catholique. » La corruption de l'appareil judiciaire impliquait aussi le Procureur général Ogden qui aurait dit « à des juges assez ignorants et iniques pour s'y soumettre, je vous interdis l'exercice de vos fonctions et ne veux pas que vous écoutiez des accusations contre des meurtriers qui sont mes amis ou qui m'ont acheté²² ».

L'assassinat de Louis Marcoux lors de l'élection de 1834 à Sorel avait fait sensation dans les journaux de la colonie, et avait contribué à étoffer une critique musclée de la violence électorale des torys qui avait pris forme, entre autres, dans l'adresse de Papineau. Selon le chef du Parti patriote, la partialité de la justice coloniale aurait été directement responsable de l'escalade de la violence politique et de celle dont d'innocents Canadiens avaient été victimes : « en politique le sang veut le sang, pour que l'effusion en soit arrêtée, et que, si l'impunité et la récompense n'avaient pas été la part et portion des meurtriers de Billet, Languedoc et Chauvin, le sang de Barbeau, le sang de Marcoux n'aurait

21. « L'Anniversaire du Grand-Meurtre », *La Minerve*, 26 mai 1834.

22. Louis-Joseph PAPINEAU, « Aux libres et indépendants électeurs du Quartier Ouest de Montréal », *La Minerve*, 4 et 8 décembre 1834.

pas coulé²³. » Or, la polémique autour du meurtre de Marcoux avait retenti bruyamment à Montréal lors du procès des accusés Isaac Jones et James Jones qui avait eu lieu du 4 au 7 mars 1835, seulement quelques semaines avant l'attaque sur Hands. Yvan Lamonde a analysé le procès avant de conclure qu'il fut hautement politisé, les accusés bénéficiant d'une équipe de trois avocats qui réussit à semer le doute sur les intentions d'Isaac Jones même si tous les témoins avaient reconnu que l'arme qui avait tué le malheureux Marcoux était entre ses mains. Cela dit, si les accusés avaient profité d'une représentation habile, et si les contre-interrogatoires du procureur Ogden avaient paru complaisants, le juge James Reid avait également semblé s'immiscer dans la cause en accréditant la thèse de la décharge accidentelle de l'arme en question²⁴. Marcoux étant déjà considéré un martyr à la cause réformiste au même titre que les victimes du 21 mai, l'acquiescement des frères Jones devait être nécessairement mal reçu par les journalistes et politiciens patriotes. Prenant bien soin de ne pas critiquer directement le juge ou la cour, *La Minerve* se contenta de ranger le nom de Marcoux parmi ceux « de nos citoyens [qui] ont succombé sous le plomb ou sous le fer d'assassins, victimes de leur amour pour la patrie et les institutions libérales ! Il est évident aussi que les auteurs de ces meurtres, qui font gémir tout le pays, demeurent ou inconnus ou impunis. » Pour Yvan Lamonde, le verdict aurait davantage ébranlé la confiance des Patriotes qui considéraient que « l'administration et la pratique de la justice auraient été traversées par les tensions politiques [...] »²⁵.

23. *Idem.* Salomon Barbeau fut assassiné par des soldats anglais en 1833, voir *infra*.

24. Yvan LAMONDE, *Violences coloniales et résistance patriote : au « bourg pourri » de Sorel et à Saint-Ours-sur-Richelieu (1780-1838)*, Montréal, Del Busso éditeur, 2017, p. 68-71. Les directives au jury du juge Reid paraissent dans *The Trial of Isaac Jones and James Jones, for the Alleged Murder of Louis Marcoux [Microform] : At the Bar of the Court of King's Bench for the District of Montreal, on Wednesday the 4th, Thursday the 5th, Friday the 6th, and Saturday the 7th of March, 1835 : Counsel for the Prosecution, the Solicitor-General : Counsel for the Defence, John Boston, Henry Driscoll, Aaron P. Hart, and Robert Armour, Junior, Esquires*, Montréal, 1835, p. 52-53. http://archive.org/details/cihm_42349.

25. *La Minerve*, 9 mars 1835 ; Y. LAMONDE, *op. cit.*, p. 71.

La frustration des Patriotes et de la population devant la partialité de l'administration de la justice s'était répercutée dans le discours politique du mouvement, mais celui-ci aurait-il, comme le prétendait le *Herald*, créé des tensions politiques et ethniques d'une telle intensité qu'elles se seraient manifestées dans les rues de Montréal et auraient pu expliquer l'attaque sur le soldat Hands? La presse patriote rejeta unanimement cette explication et n'y vit aucun fondement, alors que les torys portèrent Hands à son dernier repos avec pompe, lui érigèrent un monument et tentèrent d'en faire un martyr politique au même titre que Marcoux. Hands n'était toutefois pas un civil, et les tensions politiques et ethniques n'expliquent pas à elles seules les événements entourant sa mort. Il semble évident que, dans le sillage de la fusillade du 21 mai, les relations entre les soldats de la garnison et la population de la ville étaient devenues tendues. *La Minerve* et le *Vindicator* avaient tous les deux rapporté de multiples accrochages entre militaires et citoyens. L'exemple le plus frappant est une attaque des militaires contre des civils qui eut lieu à l'automne de 1833 lors des courses de chevaux à la rivière Saint-Pierre. Lorsqu'une dispute avait dégénéré, on en était venu aux coups et les militaires avaient brandi leurs baïonnettes pour faire fuir quelques Canadiens, dont un, Salomon Barbeau, fut poignardé et battu. Il succomba à ses blessures le lendemain. Malgré de nombreux témoins, civils et militaires, encore une fois, aucun soldat ne fut accusé du meurtre de Barbeau. Le coroner rapporta qu'il était mort de blessures infligées par un individu portant l'uniforme d'un soldat anglais, et le magistrat Jean-Marie Mondelet tenta en vain d'interroger les soldats. Les témoins de l'attaque eurent l'occasion d'identifier le responsable quand le commandant du régiment leur permit enfin d'inspecter ses soldats. Ils ne purent identifier l'attaquant, mais selon Amury Girod le commandant du régiment aurait exempté certains soldats de l'obligation de se présenter devant les témoins. Mondelet prit toutefois les dépositions des soldats sur place le jour du meurtre de Barbeau et, comme on pouvait s'y attendre, ils nièrent avoir été témoin d'une attaque contre des citoyens ou connaître l'identité du

ou des attaquants. L'Assemblée se saisit ensuite de l'affaire, ordonna que tous les documents et dépositions lui soient envoyés et créa un comité pour faire enquête sur l'incident. Les documents pertinents, le rapport du coroner et celui du magistrat Mondelet apparaissent donc dans les appendices des journaux de l'Assemblée, accompagnés des dépositions des soldats du régiment. Le comité fit rapport à l'Assemblée qui adopta une résolution demandant au gouverneur de prendre les moyens nécessaires pour identifier les responsables de l'attaque, lui enjoignant même d'offrir une récompense pour son identification, recommandations que l'exécutif semble avoir ignorées²⁶.



Baïonnette de mousquet "Brown bess", vers 1812, image gracieuseté du Niagara Falls History Museum, <http://images.ourontario.ca/niagarafallsmuseums/72611/data>.

26. Les événements entourant la mort de Salomon Barbeau et les tentatives de trouver les coupables sont résumés dans Amury GIROD, *Notes diverses sur le Bas-Canada*, Village Debartzch, De l'Imprimerie de J.P. Boucher-Belleville, 1835, p. 61-62. http://archive.org/details/McGillLibrary-rbcs_lc_bas-canada-notes_lande00273-pt2-16583). Le rapport du coroner, celui de Mondelet, les dépositions des témoins, la correspondance entre le coroner et les autorités militaires, le rapport du comité de l'Assemblée et ses résolutions paraissent dans *Journaux de l'Assemblée législative du Bas-Canada (JALBC)*, XLIII (1834), p. 476-477 ; XLIII, *Appendices* (1834), Y, Y1-Y8.

La mort de Barbeau et d'autres conflits entre citoyens et soldats où l'usage de la baïonnette était rapporté compliquèrent les relations entre les soldats et les habitants de Montréal. Les baïonnettes portées par les soldats du 24^e régiment étaient des armes redoutables. Légère et fine, la baïonnette des mousquets «Brown Bess», qui était depuis près d'un siècle l'arme de service des soldats britanniques, mesurait plus de 40 cm en longueur et sa lame mince et triangulaire était cannelée. Son fourreau de cuir s'attachait à la ceinture des soldats, afin que l'arme soit constamment à leur portée en cas d'attaque²⁷. Si les journaux torys avaient tu les altercations impliquant soldats et citoyens, la presse patriote n'avait pas manqué de rapporter les cas de soldats arrêtés et parfois emprisonnés pour avoir menacé des citoyens de leurs baïonnettes. *La Minevre* fit remarquer toutefois que la plupart de ces gestes d'intimidation et de violence demeuraient impunis, même quand ils se passaient en plein jour dans les marchés publics ou sur les quais²⁸.

Les relations tendues entre militaires et civils canadiens à Montréal se doubleraient d'une très forte complicité entre les officiers de la garnison et les milieux tory et ultra-tory. Les rapports entre les deux groupes n'échappèrent pas à O'Callaghan qui les attribua à l'adhésion des principaux officiers du régiment à l'Ordre orange, qui regroupait également certains membres de l'élite tory montréalaise. Sur ce point, une enquête menée par le parlement impérial révéla des lettres des sous-officiers du 24^e régiment qui s'adressaient à leurs frères orangistes de Londres pour se plaindre de l'organisation des loges de l'Amérique du Nord britannique. Les liens entre la garnison et la «Grand Lodge of Montreal» sont évidents, tout comme leur inquiétude commune quant à la «spirit of disaffection, and a desire to stir up strife in this

27. Voir la description d'une baïonnette identique dans «Brown Bess Bayonet», consulté le 11 juillet 2019, <http://images.ourontario.ca/niagarafallsmuseums/72611/data>.

28. *Vindicator*, 14 février 1834; *La Minerve*, 15 juin 1835.

province», qu'ils souhaitèrent contrer par une forte présence militaire²⁹. L'hostilité des officiers du régiment envers les réformistes canadiens et leur résistance devant les enquêtes et les procédures criminelles portées contre leurs hommes n'avaient rien pour rassurer la population canadienne de Montréal.

La multiplication des cas de violence recensés dans la ville serait imputable selon plusieurs journalistes à l'incapacité du système des connétables d'assurer la sécurité des citoyens d'une ville en pleine croissance habitée par un grand nombre d'hommes célibataires. Si certains historiens de la présence militaire britannique à Montréal ont insisté sur le fait que les soldats ne participaient pas ou très peu à la vie nocturne de la ville, le cas de Hands démontre néanmoins qu'ils sortaient en fin de journée, se rendaient dans les tavernes et les bordels et ensuite se hâtaient de regagner la caserne avant le couvre-feu de 20 h 30³⁰. L'étude de Mary Anne Poutanen sur la géographie sociale de la prostitution à Montréal identifie justement les environs de la caserne comme une zone très active où s'entassaient bordels, tavernes et prostitution de rue. En effet, au milieu des années 1830, les bourgeois dans ces voisinages portaient plainte aux autorités en raison des nombreuses altercations qui éclataient autour de ces établissements et qui impliquaient le plus souvent des combats entre des hommes ivres. Ainsi, l'absence d'un véritable corps de police, les rues mal éclairées et la concentration des tavernes et bordels favorisaient également la violence urbaine dans les secteurs environnant la caserne. L'attaque contre Hands à l'intersection des rues de Bonsecours et Saint-Louis,

29. Sur l'analyse d'O'Callaghan voir Louis-Georges HARVEY, « "L'exception irlandaise" : la représentation de l'Irlande et des Irlandais dans la presse anglophone du Bas-Canada, 1823-1836 », *Les Cahiers des Dix*, n° 65 (2011), p. 137-138 ; sur l'orangisme des ultra-tories, voir F. DESCHAMPS, *op. cit.*, p. 169-179 ; les lettres du caporal Robert Inglis du 24^e Régiment aux autorités de la « Grand Lodge of England » paraissent dans House of Commons, *Reports from Committees (1835)*, vol. XIII, *Report from Select Committee on Orange Institutions in Great Britain and the Colonies*, p. 200-202.

30. Elinor Kyte SENIOR, *British Regulars in Montreal: An Imperial Garrison, 1832-1854*, Montréal, McGill-Queen's Press, 1981 ; Robert VINEBERG, « The British Garrison and Montreal Society, 1830-1850 », *Canadian Military History*, 21 [s.d.], p. 15.

soit à quelques centaines de mètres de la caserne et quelques minutes seulement avant le couvre-feu du soir, semble s'inscrire dans la trame de la criminalité associée à ces phénomènes³¹.

Le procès (3 septembre 1835)

Le procès d'Édouard Monarque et Joseph Chapeleau eut lieu devant la Cour du banc du roi durant la session d'automne de 1835. Plusieurs séries de documents conservées parmi les archives judiciaires de la BAnQ à Montréal permettent d'étudier les activités de cette cour. Malheureusement, le dossier de cette cause, qui aurait regroupé les affidavits des témoins et des accusés, les documents déposés par la poursuite et la défense ainsi que les instructions du juge aux jurés, n'a pas été retrouvé. Seulement quelques documents conservés parmi les archives judiciaires réfèrent à la cause *Dominux Rex vs Édouard Monarque and Joseph Chapeleau*, dont une liste de témoins sous caution à la prison de Montréal et le procès-verbal sommaire des différentes étapes du processus judiciaire. Les documents permettent à tout le moins d'identifier les membres du grand jury et du jury, les juges et avocats impliqués dans la cause, et ils contiennent les noms des témoins appelés par la couronne et la défense³². Cependant, en raison de la grande importance politique du procès, les journaux montréalais reproduisent différentes versions d'un procès-verbal sténographié résumant les témoignages et les interventions des avocats et des juges qui paraissent dans la *Montreal Gazette*, le *Morning Courier*, *L'Ami du peuple* et *La Minerve*³³. La version publiée dans les trois premiers journaux résume

31. Mary Anne POUTANEN, *Beyond Brutal Passions: Prostitution in Early Nineteenth-Century Montréal*, McGill-Queens University Press, 2015, tableaux 1.2 et 1.3, p. 67-68.
32. BAnQ Vieux-Montréal, Fonds Cour du banc du roi/de la reine du district de Montréal – 1785-1849, Registres des procès-verbaux d'audience, TL19, S1, août 1835, p. 2, 36, 45-46.
33. Tout indique que le procès-verbal fut aussi publié dans le *Herald*, mais aucun numéro du journal n'est disponible. Voir *L'Ami du peuple*, 5 septembre 1835; *Morning Courier*, 7 septembre 1835; *Montreal Gazette*, 8 septembre 1835; *La Minerve*, 7 septembre 1835.

les dépositions des témoins appelés par la couronne, mais ne retient pas les contre-interrogatoires des avocats de la défense et se contente de noter que les témoins appelés par la défense avaient tous insisté sur le bon caractère des accusés. Elle ne donne pas non plus les instructions du juge en chef aux jurés ou les interactions entre les juges et les avocats. *La Minerve*, notant la couverture tronquée et partielle de ses rivales constitutionnelles et torys, publie un procès-verbal plus détaillé qui rapporte les témoignages de tous ceux dont le nom est consigné dans le procès-verbal officiel ainsi que les interventions des avocats et des juges. Toutes les sources concordent quant au contenu des témoignages portés contre les accusés, mais seule la version de *La Minerve* permet de reconstituer l'ensemble des interventions lors du procès.

Le procès-verbal consigné dans les archives de la Cour révèle un fait qui peut paraître inusité : les accusés sont inculpés par un grand jury composé entièrement de Canadiens et ils sont jugés par un jury composé lui aussi exclusivement de Canadiens. Selon l'historien Donald Fyson, la pratique favorisait les jurys mixtes, mais les réformes apportées dans le mode de sélection de jurés rendaient plus fréquents les jurys et les grands jurys composés exclusivement de Canadiens³⁴.

Le juge en chef de la Cour du banc du roi James Reid et le juge Jean-Roch Rolland président le procès. La présence du juge en chef Reid n'a rien pour rassurer les accusés ou la presse patriote. En effet, Reid avait été mêlé à l'arrêt des procédures contre les soldats britanniques impliqués dans la fusillade des électeurs à Montréal le 21 mai 1832. À cette occasion, lors de ses instructions aux membres du grand jury qui seraient chargés de cette affaire au cours du terme d'automne de la cour, Reid avait insisté sur le fait que les jurés n'auraient qu'à établir qu'il y avait eu émeute pour conclure que les soldats avaient agi légalement. Ces directives inusitées, présentées à un grand jury dont la composition laissait déjà croire à une certaine partialité, avaient été

34. Registres des procès-verbaux d'audience, TL19, S1, août 1835, p. 36, 45-46; D. FYSON, *Magistrats, police et société, op. cit.*, p. 386-387.

remarquées par *La Minerve* qui avait blâmé le juge et lui avait reproché d'avoir commis une importante erreur. Le même journal avait attribué la décision du grand jury de ne pas inculper les soldats accusés de la fusillade à « la trop grande latitude [du] discours du juge en chef à des hommes déjà préjugés », rappelant que les grands jurés n'étaient pas chargés de faire le procès des présumés meurtriers, mais simplement de décider si la preuve permettait l'inculpation des individus identifiés par des témoins comme les auteurs de l'attaque sur les victimes. Reid présida aussi au procès d'Isaac Jones et de James Jones³⁵. Un deuxième juge, Jean-Roch Rolland, assista également au procès de Chapeleau et Monarque et y posa quelques questions. Nommé juge à la Cour du banc du roi en 1830, le juge Rolland était le seul Canadien à y siéger et il avait aussi officié au procès des frères Jones³⁶.



Les avocats patriotes chargés de la défense de Chapeleau et Monarque : Côme-Séraphin Cherrier, vers 1828 (à droite), Clément-Charles Sabrevois de Bleury (à gauche). Gracieuseté du Musée McCord.

35. Sur le juge James Reid, voir « L'honorable James Reid », dans P. G. ROY, *Les juges de la province de Québec*, Québec, Imprimerie du Roi, 1933, p. 461; *La Minerve*, 3 septembre 1832; *The Trial of Isaac Jones and James Jones*, op. cit.
36. Claude VACHON, « ROLLAND, JEAN-ROCH », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 9, Université Laval/University of Toronto, 1977, consulté le 5 oct. 2019, http://www.biographi.ca/fr/bio/rolland_jean_roch_9F.html.

Le caractère politique du procès n'avait sûrement pas échappé au procureur général Charles Richard Ogden. Longtemps député tory à l'Assemblée et considéré comme se situant parmi « l'avant-garde du groupe de Montréal » opposé aux Patriotes, Ogden dans sa capacité de procureur général devait représenter la couronne dans tous les cas de meurtre³⁷. Les commentaires de Papineau dans son adresse laissent entrevoir l'opinion que l'on entretenait sur ce personnage que les Patriotes associaient directement à la partialité de la justice coloniale dans les cas de violence électorale et ceux concernant les attaques des soldats sur les Canadiens. Quoique les Patriotes se défendaient de voir quelque aspect politique que ce fut dans la mort du soldat Hands, la signification politique du procès de Chapeleau et Monarque était évidente, et il aurait été imprudent de confier le sort des accusés à la justice coloniale sans leur assurer une défense compétente et vigoureuse. Or, s'il était assez inusité que des accusés provenant des classes populaires bénéficient de la présence d'un avocat, deux avocats, et non les moindres, représentèrent Chapeleau et Monarque³⁸. L'un d'eux, Côme-Séraphin Cherrier était le cousin du chef patriote Louis-Joseph Papineau, et il avait été élu député à l'Assemblée en 1834. Avocat bien en vue, Cherrier se spécialisait dans les causes à connotation politique. En 1827, il avait défendu des électeurs de William Henry accusés par le candidat tory défait James Stuart d'avoir faussement déclaré sous serment qu'ils satisfaisaient au cens électoral. En 1828, Cherrier avait représenté le journaliste Jocelyn Waller « accusé de libelle contre le gouvernement de Lord Dalhousie. » Il intervint également brièvement lors des séances du grand jury dans l'affaire du 21 mai 1832, réclamant la restitution d'un juré francophone qui avait été retiré de la liste des

37. Lorne STE. CROIX, « OGDEN, CHARLES RICHARD », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 9, Université Laval/University of Toronto, 1977, consulté le 5 oct. 2019, http://www.biographi.ca/fr/bio/ogden_charles_richard_9F.html.

38. Sur l'accès des accusés à un avocat, voir D. FYSON, *Magistrats, police et société*, op. cit., p. 390.

grands jurys criminels sans raison apparente³⁹. À ses côtés, Clément-Charles Sabrevois de Bleury était lui aussi député à l'Assemblée depuis 1832. De Bleury, comme Cherrier, était un plaideur très apprécié et très actif devant les cours criminelles de Montréal⁴⁰. S'il est possible que cette équipe d'avocats ait été à la portée des accusés, leur présence au procès nous semble témoigner de l'importance politique que les Patriotes y accordaient.

Selon *La Minerve* les prisonniers prirent calmement place sur les bancs de la cour, même si l'un d'eux, Joseph Chapeleau, paraissait «avoir beaucoup pleuré.» Chapeleau était un journalier et présumément le plus jeune des deux puisqu'on le désigne le plus souvent comme «garçon». Édouard Monarque était boucher et, selon un témoin, il avait habité Bytown, avant de s'installer à Montréal. La *Montreal Gazette* prétendit qu'il était connu de la cour pour avoir participé à d'autres assauts, mais aucun n'exemple n'a été repéré avant l'attaque sur Hands, et il n'en est pas question pendant le procès. Les accusés avaient été emprisonnés depuis leur arrestation en avril, et selon un correspondant de *La Minerve*, ils auraient été «mis aux fers» et demeuraient «enchaînés étroitement comme des criminels qui ont subi leur procès, et qui sont sous sentence de mort» quelques jours après leur arrestation⁴¹. L'acte d'accusation inculpait Édouard Monarque d'avoir attaqué le soldat

-
39. Jean-Claude ROBERT, «CHERRIER, CÔME-SÉRAPHIN», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 11, Université Laval/University of Toronto, 1982, consulté le 5 oct. 2019, http://www.biographi.ca/fr/bio/cherrier_come_seraphin_11F.html. L'intervention de Cherrier dans les délibérations du grand Jury concernant les soldats accusés dans l'affaire du 21 mai 1832 est rapportée dans *La Minerve*, 30 août 1832.
40. EN COLLABORATION, «SABREVOIS DE BLEURY, CLÉMENT-CLAUDE», dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 9, Université Laval/University of Toronto, 1977, consulté le 5 oct. 2019, http://www.biographi.ca/fr/bio/sabrevois_de_bleury_clement_charles_9F.html.
41. Sur Chapeleau voir les témoignages d'Antoine Prévost, de John Jordan et d'Alexis Talon dit L'Espérance et sur Monarque ceux d'Augustin Laberge, Jean-Baptiste Berthelet et du Docteur Jacques Guillaume Vallé dans «[...] LE ROI vs Édouard Monarque et Joseph Chapeleau», art. cit. ; les noms complets des témoins sont notés dans Registres des procès-verbaux d'audience, TL19, S1, août 1835, p. 44; *Montreal Gazette*, 25 et 28 avril 1835; UN QUI LES A VUS, *La Minerve*, 30 avril 1835.

William Hands le soir du 22 avril vers 8 h et de l'avoir frappé violemment à la tempe avec un bâton, causant ainsi la blessure qui avait entraîné sa mort. Quant à Joseph Chapeleau, il était accusé d'avoir agi comme complice au crime de Monarque. Le procureur général se leva ensuite pour faire un résumé des événements survenus le soir en question, puis il adressa quelques remarques aux jurés canadiens, insistant sur leur devoir, leur enjoignant de respecter leur serment et de se « garder d'obéir ou de se laisser diriger par aucun préjudice. » Ils devaient acquitter les accusés si les faits le justifiaient, mais ils ne devaient pas hésiter à les condamner si la preuve démontrait leur culpabilité, car « la terre ne peut être lavée du sang d'un homme que par celui de son meurtrier⁴². »

Les témoins appelés par la couronne se divisent en trois groupes distincts. D'abord, Ogden fit témoigner les deux compagnons du malheureux soldat afin d'établir les circonstances par lesquelles il s'était trouvé seul au moment de l'attaque et pour décrire son état lorsqu'il arriva à la caserne. George Higginbotham affirma qu'il avait visité un ami avec ses compagnons Hands et Kennedy, qu'ils avaient bu un verre vers 17 h et du thé ensuite. Lors de leur retour vers la caserne, aux alentours de 20 h 05, Hands s'arrêta pour uriner et les deux autres soldats continuèrent leur chemin, soucieux de rentrer avant le couvre-feu. Quand ils l'appelèrent, Hands répondit qu'il les rejoindrait sous peu. Selon Higginbotham, Hands arriva à la caserne sept minutes plus tard, « ses habits couverts de boue, son visage enflé et couvert de sang. » Hands expliqua à ses camarades qu'il avait été battu par un groupe de Canadiens⁴³. Cherrier objecta pour la défense que cette conversation n'était pas admissible, puisqu'il s'agissait d'une preuve par oui-dire, mais le juge Reid permit que le questionnement du soldat se poursuivît, et Higginbotham ajouta que Hands lui dit qu'il était tombé sur le

42. Exposé introductif du procureur général Ogden, « [...] LE ROI vs Édouard Monarque et Joseph Chapeleau », art. cit.

43. Témoignage de George Higginbotham, *Ibid.* Dans les versions publiées par la *Montreal Gazette* (8 septembre 1835), le *Morning Courier* (7 septembre 1835) et *L'Ami du peuple* (5 septembre 1835), il est question de quatre, cinq, voire six Canadiens.

premier coup qu'on lui avait asséné. Interrogé par le juge Rolland, le témoin jura que le soldat Hands était un homme sobre. Le soldat Kennedy corrobora le témoignage de son compagnon et voulut s'étendre sur les suppositions des soldats de la garnison concernant l'attaque, mais de Bleury s'y opposa, et la cour lui donna raison. L'avocat de la défense tenta aussi d'infléchir les témoignages des soldats. Il leur fit avouer que l'obscurité ne leur permettait pas de voir très loin, qu'ils n'avaient pas vu ou entendu l'incident et que la condition de Hands quand il entra à la caserne n'avait rien d'inquiétant. De Bleury interrogea aussi les soldats sur les obsèques de Hands, et les deux notèrent qu'il n'était pas habituel que toute la garnison et la fanfare du régiment accompagnent la dépouille d'un simple soldat jusqu'au cimetière⁴⁴.

Ogden appela ensuite à témoigner un deuxième groupe d'individus qui était sur les lieux rue Bonsecours au moment des événements du 22 avril. Parmi eux se trouvaient les deux autres occupants de la calèche, John Athanase Delisle et Alex Belair, et deux passants, Alexis Lafrance et Édouard Desroches. Ils s'entendirent sur l'heure et le lieu de l'attaque sur Hands. Le groupe de Canadiens dans la calèche s'était arrêté rue Bonsecours, près de la rue Saint-Louis, un peu après 20 h. Un homme, Édouard Monarque, était descendu de la calèche et avait refusé de suivre ses compagnons qui l'invitaient à « prendre un coup » chez la veuve Ogden. Les témoins qui entendirent sa réponse s'accordèrent qu'il avait plutôt l'intention de visiter une jeune femme chez le capitaine Yale. Tous les témoins rapportèrent que le soldat Hands s'approcha du groupe dans la calèche et leur adressa quelques paroles que personne n'entendit clairement. Tous s'accordèrent que les occupants de la calèche échangèrent quelques insultes avec Hands, et que Chapeleau descendit ensuite et se dirigea vers Monarque et le soldat. Tous les témoins identifièrent Monarque comme celui qui porta le coup à la tête du soldat, mais ils ne s'entendaient pas sur l'arme utilisée. Delisle insista pour dire que Monarque avait frappé Hands avec sa canne en raison

44. «[...] LE ROI *vs* Édouard Monarque et Joseph Chapeleau », art. cit.

du craquement qu'il entendit lorsque le coup fut porté, et parce qu'il ne la vit plus après l'incident. Il confirma que Monarque avait une petite canne avec lui quand il quitta le faubourg Québec en calèche et qu'il lui aurait avoué avoir frappé le soldat avec une garcette. En contre-interrogatoire, de Bleury le força à admettre qu'il n'avait pas clairement vu l'altercation entre les deux hommes en raison de l'obscurité. Questionné par Ogden, Belair corrobora que Monarque semblait avoir frappé le soldat après que les deux hommes aient échangé quelques insultes. Quand il se rapprocha, Chapeleau avait la baïonnette en main et Belair lui dit de la rendre au soldat qui la ramassa et s'éloigna. Il ajouta que Monarque lui avait avoué avoir frappé le soldat avec sa canne. Sous le contre-interrogatoire mené par de Bleury, Belair se ravisa sur plusieurs éléments de son témoignage : il affirma que le soldat paraissait ivre et qu'il avait lui-même interpellé Monarque le premier. Le procureur Ogden interrompit alors le témoin et lui fit des reproches « fort animés », l'accusant de modifier sa déposition sous serment devant un magistrat. Prétendant sa mauvaise mémoire, Belair reprit son témoignage, avoua que la canne aurait pu être cassée par le soldat, et se rappela qu'il avait averti les accusés de prendre garde à sa baïonnette⁴⁵.

À ce moment, Cherrier se leva pour demander à la cour la permission de certifier par des dépositions que les soldats avaient depuis quelque temps l'habitude « de se servir de leurs baïonnettes contre les citoyens [...] ». Devant les protestations d'Ogden qui argua que le soldat, même armé d'une baïonnette, n'aurait pas attaqué un parti de quatre ou cinq hommes, Cherrier offrit « de prouver immédiatement par nombre de personnes qui se trouvaient dans la salle, que l'on a vu dernièrement et à différentes occasions, un ou deux soldats s'attaquer avec leurs baïonnettes à quarante et cinquante personnes inoffensives. » La remarque de Cherrier renvoyait sans doute à l'attaque des soldats sur des Canadiens en 1833 et à la mort de Barbeau. Le juge en chef Reid interrompit la discussion et il interdit toute référence

45. Contre-interrogatoire d'Alex Belair, « [...] LE ROI vs Édouard Monarque et Joseph Chapeleau », art. cit.

aux attaques par baïonnettes de crainte qu'elles fassent de la cause en cours « une affaire d'opinion⁴⁶ » et que le jury ne développe un préjugé en faveur des accusés. Les avocats de la défense avaient tout de même réussi à soulever une question que les jurés ne pourraient plus ignorer.

Les deux passants, Alexis Lafrance, peintre, et son apprenti Édouard Desroches, rapportèrent ce qu'ils avaient vu le soir du 22 avril depuis une certaine distance. Selon Lafrance, l'on avait asséné un coup au soldat, mais il « tomba comme s'il paraissait faire un faux pas ». Lafrance ne pouvait donc affirmer que le coup porté l'avait fait tomber. Le procureur Ogden l'interrompit pour lui faire observer que son témoignage ne concordait pas à sa déposition, mais le témoin expliqua les divergences par sa nervosité. Interrogé par de Bleury, il ajouta que, lorsque le soldat passa devant lui avant la querelle, « il tricotait beaucoup » et semblait ivre. Il répéta qu'il croyait qu'un faux pas l'avait fait tomber. Le juge Rolland interrompit alors pour dire que le soldat aurait pu tomber contre une pierre et de Bleury ajouta « qu'on taillait des pierres à cet endroit. » Quant à Desroches, il corrobora les autres témoignages sur l'incident, mais il relata qu'il avait parlé au soldat après l'altercation lorsqu'il passa près de lui. Il avait alors constaté que le visage de Hands était maculé de sang et qu'il y avait du sang sur son habit rouge. Interrogé par de Bleury sur l'altercation, Desroches se rappela avoir vu le soldat se démener avant le coup et spécula qu'il aurait pu tirer ou avoir eu l'intention de tirer sa baïonnette⁴⁷.

La couronne termina par l'audition des médecins qui avaient constaté les blessures dont souffrait Hands et étaient présents à sa mort le 23 avril au soir. Le D^r Crawford du 24^e régiment dit avoir été appelé au chevet de Hands le matin du 23. Le soldat était déjà inconscient et on l'avait transporté vers l'hôpital. Le patient était en convulsions et « sa bouche était pleine d'écume ». Les médecins le saignèrent, mais

46. Intervention de Cherrier et jugement du juge en chef Reid, « [...] LE ROI vs Édouard Monarque et Joseph Chapeleau », art. cit.

47. Témoignage et contre-interrogatoire d'Alexis Lafrance et Édouard Desroches, « [...] LE ROI vs Édouard Monarque et Joseph Chapeleau », art. cit.

Hands décéda le soir du 23 et le D^r Crawford assista à l'autopsie. Les médecins avaient trouvé une fracture du crâne et une artère sectionnée sous la fracture. Le jeune homme était mort d'une hémorragie interne qui avait créé une pression sur le cerveau. Crawford spécula que la blessure aurait pu être causée par un instrument chargé de plomb, telle une garcette. Interrogé par de Bleury, le docteur expliqua que si la blessure du soldat avait été causée par une chute la peau aurait été plus déchirée. Il avoua aussi qu'elle aurait pu être causée par un poing. Le D^r John Racey, qui avait aussi assisté à l'examen du corps, corrobora le témoignage de Crawford. Il avait trouvé une fracture du crâne lors de l'examen et avait coupé une partie de l'os fracturé dont il montra un morceau long de 10 cm à la cour. Enfin, l'adjudant du 24^e régiment, William Hodgetts, attesta du caractère sobre de la victime qui avait été un excellent soldat. Lors du contre-interrogatoire, Hodgetts concéda qu'il était inhabituel que le régiment en entier accompagne la dépouille du soldat vers le cimetière, mais l'adjudant ajouta que « la pompe inaccoutumée fut volontaire de la part des soldats⁴⁸ ».

La défense n'appela qu'un témoin direct de l'incident, le charretier Antoine Prévost qui affirma que le soldat lui paraissait ivre et qu'il avait de la difficulté à se tenir debout. Il ajouta que Hands avait interpellé Monarque et qu'il cherchait à le provoquer. Les onze autres témoins appelés par de Bleury répétèrent l'un après l'autre que les accusés avaient bon caractère et qu'ils n'étaient pas de nature violente. Plusieurs des témoins affirmèrent que Chapeleau était incapable de faire mal à quiconque.

À la fin des témoignages, le juge en chef récapitula les faits évoqués, mais aucun des comptes rendus n'a retenu ses directives au jury. Selon *La Minerve*, le juge Reid leur signala toutefois que Chapeleau devait être acquitté puisqu'« aucun témoignage ne le désignait comme ayant

48. Témoignages et contre-interrogatoire des Drs Crawford et Racey et de l'adjudant William Hodgetts, « [...] LE ROI vs Édouard Monarque et Joseph Chapeleau », art. cit.

frappé le soldat Wm Hands. » Les délibérations du jury furent relativement courtes et se soldèrent par un verdict de non-culpabilité. Monarque et Chapeleau furent donc libérés sur-le-champ. Selon certains témoignages, une « foule de leurs amis » les acclamèrent sur la porte du palais de justice⁴⁹.

Si les Patriotes avaient noté la politisation de l'appareil juridique et les manœuvres des avocats torys dans la cause des hommes accusés du meurtre de Marcoux, le procès de Chapeleau et Monarque laisse croire qu'ils en avaient tiré d'importantes leçons. Aucune preuve directe ne permet d'établir que le mouvement orchestra la défense des accusés, mais la présence de deux députés de l'Assemblée associés à la cause réformiste aux côtés des accusés témoigne à tout le moins de l'importance politique que l'on accordait à ce procès. La politisation de cette attaque sur un soldat britannique par des Canadiens pouvait avoir de graves conséquences si les accusés étaient condamnés. Une condamnation aurait accrédité la thèse du *Herald* selon laquelle la radicalisation du discours patriote provoquait des attaques contre des soldats et des Britanniques de Montréal. Déjà, en avril, *Le Canadien* avait flairé la stratégie des torys qui voulaient démontrer que les Canadiens défiaient ouvertement l'autorité de la couronne et cette accusation devenait lourde de sens alors que les commissaires nommés par la métropole pour enquêter sur les affaires de la colonie avaient débarqué dans la colonie quelques semaines avant le procès⁵⁰. En interrogeant les soldats sur les obsèques de Hands, de Bleury renvoyait à la récupération de l'affaire par le *Herald* et les ultra-tories de la ville à des fins politiques. De son côté, Cherrier parvint à mettre en jeu la série d'attaques perpétrées par des soldats contre les citoyens de la ville de Montréal pour montrer

49. «[...] LE ROI vs Édouard Monarque et Joseph Chapeleau», art. cit. Selon Hector Berthelot, « mille personnes attendaient avec anxiété le résultat du procès » et ils auraient ovationné les prisonniers après leur libération. Aucun des journaux de l'époque ne mentionne une telle foule. Voir Hector BERTHELOT, *Montréal. Le Bon Vieux Temps*, Montréal, Beauchemin, 1924, p. 59-60.

50. *Le Canadien*, 1^{er} mai 1835.

que leurs craintes étaient justifiées, que les citoyens « devaient s'armer » pour se protéger des baïonnettes que portaient constamment les militaires⁵¹.

Il semble que les avocats de la défense réussirent à remettre en doute les dépositions des témoins de la couronne, et même à leur faire modifier la version des faits qu'ils avaient déposée sous serment, mais ces faits ne sont pas toujours corroborés par les procès-verbaux publiés dans la presse constitutionnelle et tory. Si l'on se fie au procès-verbal de *La Minerve*, les dépositions des témoins de la couronne étaient incomplètes et omettaient d'importants détails. Les témoignages concordent sur le fait que Monarque aurait asséné le coup qui fit tomber le soldat. Ils ne permettaient pas toutefois d'établir définitivement si le coup avait été porté par une canne, une garcette ou par son poing. Aucun témoignage ne permit d'établir définitivement que Hands avait tiré sa baïonnette, même s'il était clair que Chapeleau l'avait en sa possession avant de la lui rendre. Malgré les protestations du procureur général Ogden, la cour entendit deux témoins de la couronne modifier la version des faits qu'ils avaient consignée dans leurs dépositions, soutenir que le soldat Hands était ivre, qu'il avait confronté les Canadiens dans la calèche et qu'il aurait pu tomber accidentellement plutôt que par la force du coup de Monarque. L'intervention du juge Rolland et les spéculations de la défense établirent la possibilité que la blessure mortelle résultât d'une chute accidentelle. En évoquant les agressions précédentes impliquant des soldats armés de baïonnettes, Cherrier et de Bleury laissaient croire que les actions de Monarque pouvaient relever de la légitime défense. Dans les circonstances, le verdict du jury ne surprend guère, et dans cette ronde de procès à caractère politique, les Patriotes pouvaient revendiquer une victoire.

51. Intervention de Cherrier, « [...] LE ROI VS Édouard Monarque et Joseph Chapeleau », art. cit.

Conclusion

L'acquittement de Chapeleau et Monarque ne provoqua pas une grande controverse. Les journaux de la colonie s'abstenaient de critiquer trop ouvertement les cours de justice, et la plupart annoncèrent simplement le verdict dans cette affaire, alors que d'autres en publièrent sans commentaires le procès-verbal. Par contre, les procès-verbaux incomplets publiés par les journaux torys et constitutionnels pouvaient donner l'impression que les accusés s'en étaient tirés à bon compte puisqu'ils ne présentaient pas tous les contre-interrogatoires des avocats de la défense et passaient rapidement sur les interventions de certains témoins. Évidemment, la version de *La Minerve* semble elle aussi omettre certains détails, tels les gémissements du soldat blessé ou une partie du témoignage décrivant l'attaque qui auraient fait mal paraître les accusés. Les procès-verbaux publiés dans la presse prétendaient à une certaine authenticité, mais ils avaient été manipulés pour mieux servir à une représentation des faits qui favoriserait les perspectives politiques des journaux.

L'absence de sources nous empêche d'établir la réaction éditoriale du *Herald* face au verdict, mais la publication de quelques lettres dans le *Herald Abstract* dans les semaines qui suivent le procès donne une idée de la réception de l'acquittement de Monarque et Chapeleau dans les milieux ultra-tories⁵². Dans une lettre publiée au début d'octobre, «CPO» s'étonnait que le verdict du jury canadien qui avait acquitté le meurtrier de Hands malgré sa culpabilité évidente n'eût pas provoqué une plus grande réaction parmi la population britannique et les journaux torys de la ville. Le jury n'avait même pas trouvé l'accusé responsable d'homicide involontaire, accréditant ainsi, selon le correspondant, la thèse d'une provocation de la part de la victime, voire l'idée que Monarque avait agi en légitime défense. Pour CPO, le verdict dans l'affaire du meurtre de Hands exposait tous les Britanniques de la ville

52. Le *Herald Abstract* reproduisait une sélection de textes publiés par le *Herald* au cours de la semaine précédente.

à des attaques de la part de Canadiens fanatisés. Une semaine plus tard, «N. M.» enchaîna sur le même thème, se désolant que les journaux torys ne soient pas partis en croisade contre l'injustice commise dans le cas du meurtre du soldat Hands, comme les Patriotes l'avaient fait dans le cas de la fusillade de 1832 et le meurtre de Marcoux. Or, l'assassin de Hands était libre et courait les rues de Montréal. Selon N. M., il n'y avait pas à s'y tromper, le même esprit qui avait motivé le meurtrier de Hands animait les partisans de Papineau qui souhaitaient s'attaquer à tous les Anglais, les Écossais et les Irlandais de la province⁵³ ! Dans les deux cas, les auteurs s'abstinrent de critiquer l'appareil judiciaire, se concentrant sur le rôle des jurés canadiens qui, malgré des preuves accablantes, avaient acquitté deux de leurs compatriotes.

La mort du soldat Hands, la polémique que l'incident provoqua et le procès très suivi de Monarque et Chapeleau n'ont pas eu le même impact que ces autres événements qu'avaient été la fusillade des électeurs en 1832 ou le meurtre de Marcoux. D'une part, elle ne survint pas dans un contexte électoral, bien que les tensions politiques entre les périodes électorales se soient intensifiées depuis 1832. La mort de Hands tient plus à la tension entre les soldats et la population canadienne de Montréal à la suite de l'attaque sur Salomon Barbeau en 1833 et d'autres incidents du genre. L'antipathie entre les soldats du 24^e et les Canadiens est connue et documentée, et la bagarre entre Hands et Monarque ne représentait qu'un exemple parmi tant d'autres des confrontations entre militaires et civils. L'absence d'un véritable corps policier susceptible de faire régner l'ordre dans les rues de la ville dans le contexte d'une criminalité à la hausse a sans doute contribué à de tels incidents impliquant de jeunes hommes, souvent ivres, dans les rues avoisinant la caserne. Sur ce point, les témoignages aux procès révélèrent que Monarque, Chapeleau, Delisle et Belair avaient bu, tout comme Hands.

Tensions ethniques, antipathie entre soldats et citoyens, insuffisance de la présence policière, de multiples causes permettent d'expliquer la

53. CPO, *Herald Abstract*, 5 octobre 1835 ; N. M., *Herald Abstract*, 12 octobre 1835.

mort de Willam Hands, mais la signification de l'événement et de la controverse qu'il soulève se situe plutôt dans l'intensification des pressions politiques qui agissaient sur l'administration de la justice criminelle en 1835. Les commentaires très acerbes de Papineau à la fin de 1834, rédigés dans la foulée d'une élection marquée encore une fois par la violence, font foi de l'aliénation générale des Patriotes devant la corruption de l'appareil judiciaire de la colonie. Dans ce contexte, la condamnation de Monarque et Chapeleau devant la même cour qui avait innocenté les assassins de Marcoux était envisageable et elle aurait donné raison aux discours tories sur l'hostilité des Canadiens envers le pouvoir colonial et les Britanniques de la colonie. L'importance politique du procès était évidente et les Patriotes mirent tout en œuvre pour faire disculper les accusés.

Quant aux torys, la mort du soldat Hands aux mains de civils canadiens leur permit de reprendre à leur compte le discours que les Patriotes avaient employé pour dénoncer des attaques perpétrées contre les Canadiens par des soldats et des civils britanniques. Ainsi, les journaux torys dénoncèrent la haine ethnique dirigée contre leur communauté et recoururent aux mêmes appels pour que « justice soit faite ». Les torys s'approprièrent aussi des rituels politiques qui avaient accompagné ce discours, dont le cortège funèbre hautement symbolique, placé sous le signe de la solidarité ethnique et impériale, et la souscription des citoyens qui serviraient à ériger un monument à la victime du fanatisme des ennemis politiques. S'il y avait là une perversion du sens de la domination politique imposée par l'ordre colonial qui n'échappa pas aux Patriotes, la représentation de la minorité britannique en victime de l'intolérance de la majorité canadienne servait admirablement la cause des torys au moment où les autorités impériales lançaient une commission d'enquête sur les affaires du Bas-Canada.

Louis-Georges Harvey

Résumé / Abstract

Louis-Georges Harvey (9^e Fauteuil): *La mort du soldat William Hands: violence urbaine, tensions politiques et justice criminelle à Montréal, 1835* [*The Death of private William Hands: urban violence, political tension and criminal justice in Montreal, 1835*]

Tensions ethniques, antipathie entre soldats et citoyens, insuffisance de la présence policière, de multiples causes permettent d'expliquer la mort du soldat William Hands, le 23 avril 1835, à la suite d'une échauffourée impliquant quelques Canadiens, mais la signification de l'événement et de la controverse qu'il soulève se situe plutôt dans l'intensification des pressions politiques qui agissaient sur l'administration de la justice criminelle en 1835. L'importance politique du procès qui s'ensuivit était évidente, et les Patriotes mirent tout en œuvre pour faire disculper les accusés, Édouard Monarque et Joseph Chapeleau, au moment où les autorités impériales lançaient une commission d'enquête sur les affaires du Bas-Canada.

Mots-clés: William Hands – militaire – Bas-Canada – justice criminelle – politique – Patriotes

*

Ethnic tensions, antipathy between soldiers and citizens, and an insufficient police presence ; multiple causes can explain the death of private William Hands on April 23, 1835, following a scuffle involving a few Canadians. However, the significance of the event and the controversy it created lies rather in the intensification of political pressures acting on the administration of criminal justice in 1835. The political significance of the trial that ensued was obvious, and the Patriotes made every effort to exonerate the accused, Édouard Monarque and Joseph Chapeleau, at a time when imperial authorities were launching a commission of inquiry on the affairs of Lower Canada.

Key Words: William Hands – military – Lower Canada – criminal justice – politics – Patriots